

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 JUIN 2021 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 09/06/2021

DATE D’AFFICHAGE :

PRESENTS : Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Révision du PLU -- SDESM : Travaux d'enfouissement rues du Souvenir et du Fief -- Révision du montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR dans la cadre des travaux d'enfouissement rue du Père Bard et Place de l'Eglise -- Nomination du référent RGPD -- RGPD : commande du registre des traitements et guide -- Recensement 2022 -- Divers (Commande de radars pédagogiques pour Marlanval, fête nationale du 14 juillet, commande de raticide, convention « One Voice)

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1) URBANISME :

Le 01/04/2021 -- PPE Environnement : 9 rue Charles de Gaulle – Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction de 2 hangars agricoles et bureaux associés. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2021 dans l'attente de l'instruction. Avis défavorable du service de la CAPF- service assainissement en date du 03/06/2021. Avis du service ENEDIS en date du 03/06/2021 demandant une contribution due par la CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) de 5969,40€.

Le projet étant implanté dans la bande des 75 mètres le long de la RD152, la construction de bureaux n'étant pas compatible avec les dispositions de la zone A, le retrait des 75 mètres n'étant pas respecté, le présent permis est refusé.

Le 13/04/2021 – M. CADIER Alexandre : 46 rue du Père Bard Lot B -- Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de l'appentis situé à la droite de la maison. Remplacement de la plaque de fibrociment par des tuiles plates du Gâtinais. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2021. Arrêté d'autorisation délivré le 11 mai 2021.

Le 13/04/2021 -- M. CADIER Alexandre : 46 rue du Père Bard Lot B – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le remplacement du portail et du portillon en bois par un portail et un portillon en fer de la même teinte que celle des volets de la maison. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2021 sous réserve de l'avis du service UDAP. Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 15/05/2021. Arrêté d'autorisation du 21 mai 2021.

Le 22/04/2021 – M. NICO Jacques : 58 rue Saint Martin – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un mur de clôture de 1.60 mètres de hauteur sur 14 mètres linéaires, en parpaings enduits à la chaux. Le projet, étant situé en zone N, n'est pas compatible avec l'espace boisé classé. Avis défavorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2021. Arrêté de refus délivré le 11 mai 2021.

Le 20/05/2021 – Madame POKOIK Morgane : 73 rue de Vézu – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de la grange et de l'appentis accolé à la grange avec de la tuile plate de pays de couleur terre de chêne. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 mai 2021.

Arrêté d'autorisation délivré le 5 juin 2021.

Le 22/05/2021 – Madame POKOIK Morgane : 73 rue de Vézu – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la mise en place de clôtures en bois pour chevaux, 3 lices, hauteur hors sol de 180 cm, doublées de rubans électriques côté propriété et d'un portail pour chevaux en bois.

Autour et derrière les bois : rénovation des clôtures électriques avec des poteaux en bois 180 cm et fils électriques.

Dossier incomplet. Demande d'informations complémentaires le 03/06/2021 par rapport à l'entrée stabilisée et à son usage (vue1)

Le 22/05/2021 – Monsieur JOLLY Luc : 14 place de l'Eglise – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture à l'identique. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 mai 2021. Arrêté d'autorisation délivrée le 5 juin 2021.

2) REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au constat de certaines incohérences il est indispensable de réviser le PLU de la commune.

Une modification simplifiée pour erreur matérielle est proposée concernant :

- La bande des 50 mètres, afin d'autoriser l'installation d'un équipement d'intérêt public (antenne avec une emprise au sol de 40 m²),
- La bande des 75 mètres, afin qu'elle soit en cohérence avec la loi Barnier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DEMANDENT la modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle sur la bande des 75 mètres et celle des 50 mètres.

3) SDESM : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUES DU FIEF ET DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDESM a fait parvenir à la mairie l'avant-projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues du Fief et du Souvenir.

Cette tranche de travaux s'élève à 264 570,40€ TTC. Une partie des travaux étant pris en charge par le SDESM à la hauteur de 99 828,40€, il resterait un montant de 164 742,00€ à la charge de la commune.

La décision de la commune concernant ce projet est attendue pour le 30 juin au plus tard.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT de reporter cette tranche de travaux à 2024.

4) REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE AU TITRE DE LA DETR DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU PERE PARD ET PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du PNRGF de 10 000€ sur le matériel d'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, la commune doit renoncer à la DETR sur cette partie des travaux.

La demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR doit ainsi être révisée afin d'extraire le montant correspondant au matériel d'éclairage public. La subvention sollicitée au titre de la DETR pourrait donc s'élever à 63 544,58€ (au lieu de 74 672,89€ initialement).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTENT de renoncer à la DETR sur la partie des travaux concernant le matériel d'éclairage public et DECIDENT de réduire le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Père Bard et Place de l'Eglise en lui retranchant la part concernant ces travaux.

5) NOMINATION D'UN RÉFÉRENT RGPD

Le RGPD (Le règlement général sur la protection des données) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La commune a signé une convention avec le SDESM afin de nouer une relation contractuelle avec l'ADICO.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'ADICO pour la mise en conformité continue de la commune et afin de mettre le dossier à jour, il est nécessaire de retourner une note de cadrage signée par le référent RGPD et le responsable des traitements. Cette note de cadrage a pour vocation de devenir un cadre de référence.

Monsieur le Maire explique le rôle du référent opérationnel et propose de nommer Monsieur Sylvain BOUILLON.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT de nommer Monsieur Sylvain BOUILLON référent RGPD.

6) RGPD : COMMANDE DU REGISTRE DES TRAITEMENTS ET GUIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour ADICO n'a pas pu avancer sur le dossier de la commune car il est impératif de leur transmettre le registre des traitements qui permettrait d'établir le rapport de recommandations prévu dans le contrat.

En effet, dans le cadre du Marché, les communes pouvaient, si elles le souhaitent établir elles-mêmes leur registre et ne pas prendre la prestation relative à l'établissement de celui-ci. Pour cela il est nécessaire que celui-ci soit établi dans de bonnes conditions et qu'il possède toutes les informations nécessaires.

Si dans le cas contraire, la commune souhaite que l'ADICO l'accompagne dans l'élaboration de son registre, celle-ci doit passer commande de la prestation auprès d'ADICO pour un montant de 310,00€ HT.

Le registre des traitements et le guide complet (facturé une seule fois lors du déplacement du DPO) comprend :

- L'intervention sur site pour effectuer un Audit des traitements de données pour chaque domaine, et dans chaque service
- L'établissement du registre des traitements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un accompagnement auprès d'ADICO afin d'établir le registre des données et propose de signer le bon de commande correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDENT le bon de commande et AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer.

7) RECENSEMENT 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement reprendra en 2022 selon le calendrier et protocole habituel.

Madame Marlène COCULO ayant été nommée agent recenseur par délibération du 10 décembre 2020 pour cette campagne de recensement 2022 confirme sa participation en tant qu'agent recenseur pour la nouvelle campagne.

Un arrêté devra être pris par Monsieur le Maire pour nommer Madame Marlène COCULO agent recenseur.

8) DIVERS

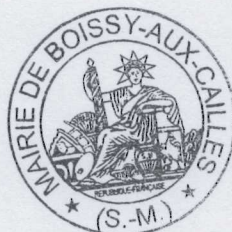
-Commande de deux radars pédagogiques pour le hameau de Marlanval

-Fête nationale du 14 juillet : Un apéritif sera offert aux Boisséens suivi d'un pique où chacun apportera son panier repas, ses verres, assiettes et couverts.

-Une nouvelle commande de raticide sera prochainement passée.

-La Convention avec l'association « One Voice » a été signée, permettant le renouvellement de la campagne de stérilisation des chats errants dans les mêmes conditions que pour les deux années passées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h38.



Le Maire,
Patrick POCHON